

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 1 décembre 2022**

CP2022\_12\_41  
id. 6694

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

### **RESTAURATION DU PATRIMOINE 2022**

---

Par délibération du 14 février 2022, et 27 octobre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 714 000 € pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques, objets mobiliers classés et inscrits et restauration du patrimoine architectural et culturel non protégé.

## **I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX (MHCC)**

### **A. Nature des travaux subventionnables :**

- restauration des édifices et orgues classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État ;

### **B. Financement départemental :**

- taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40 % du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20 % du montant total HT des travaux.

### **C. Autres financements :**

**L'État : taux de subvention variable.** Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État.

Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

**La Région : taux de subvention plafonné à 20 %** du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé au titre des monuments historiques situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente régionale du 2 avril 2015).

**La Commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20 %** du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

## **II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MHIC)**

### **A. Nature des travaux subventionnables :**

- restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

### **B. Financement départemental :**

- 20 % du coût HT des travaux, majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

### **C. Autres financements :**

L'État, la Région, les Communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

## **III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX (OMCC et OMIC)**

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :

- 20 % du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40 % pour les objets classés et 25 % pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20 %.

## **IV – PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL (PIRC)**

L'Assemblée départementale a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration du patrimoine rural non protégé, portés par les communes.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, puits, lavoirs et fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère de nos paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

La subvention départementale est accordée pour les travaux de couverture et de façade des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils, gariottes, présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à 50 000 € HT et le taux de subvention est fixé à 35 % (17 500 € maximum par opération).

Le Département est saisi des demandes suivantes :

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention départementale</b>
<b>PUYLAROCHE</b> restauration du portail de l'église Saint- Jacques	6 607 €	6 607 €	20 %	1 321 €
<b>SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE</b> Restauration du château tranche 3	600 000 €	550 000 €	20 %	110 000 €
<b>BIOULE</b> étude de diagnostic et maîtrise d'œuvre pour la restauration du château	45 685 €	45 685 €	10 %	4 568 €
<b>AUVILLAR</b> restauration des tableaux « Sainte Famille » et « Saint Clair bénissant les aveugles »	17 156 €	17 156 €	20 %	3 431 €
<b>SAINT-AIGNAN</b> Restauration du tableau « Sainte Germaine » et son cadre, et restauration du tabernacle	5 500 €	5 500 €	20 %	1 100 €
				<b>120 420 €</b>

La commission permanente a déléguation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions pour un montant total de 120 420 €, selon le détail ci-annexé.

La situation des imputations budgétaires s'établirait ainsi :

**1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E11 - monuments historiques classés et inscrits (MHCC et MHIC) - travaux**

**MHIC**

• Autorisation de programme de 2022 -----	210 000 €
• Engagé à ce jour -----	90 950 €
• Proposé à la présente commission -----	<b>111 321 €</b>
• Total engagé (MHIC) -----	202 271 €
• Reste à engager -----	7 729 €

**TOTAL MHIC ----- 111 321 €**

**1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E11 - monuments historiques inscrits (MHIC) - études**

**MHIC**

• Autorisation de programme de 2022 -----	10 000 €
• Engagé à ce jour -----	4 500 €
• Proposé à la présente commission -----	<b>4 568 €</b>
• Total engagé (MHIC) -----	9 068 €
• Reste à engager -----	932 €

**TOTAL MHIC ----- 4 568 €**

**1359 / 204141 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E11 – objets inscrits (OMIC)**

**OMIC**

• Autorisation de programme de 2022 -----	14 000 €
• Engagé à ce jour -----	580 €
• Proposé à la présente commission -----	<b>4 531 €</b>
• Total engagé (OMIC) -----	5 111 €
• Reste à engager -----	8 889 €

**TOTAL OMIC ----- 4 531 €**

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la restauration du patrimoine 2022, l'attribution des subventions départementales versées aux Communes d'Auvillar, Bioule, Puylaroque, Saint-Aignan et Saint-Nicolas-de-la-Grave, pour un montant total de 120 420 €, ainsi réparti :
  - au titre des monuments historiques inscrits (MHIC) – travaux : 111 321 € (annexe n° 1)
  - au titre des monuments historiques inscrits (MHIC) – études : 4 568 € (annexe n° 2)
  - au titre des objets mobiliers inscrits (OMIC) : 4 531 € (annexe n° 3)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés aux articles du budget départemental, tel que détaillés supra.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE